



## - Association pour la Protection du Site de Thoiry

---

### Remarques de l'APST à l'intention de Madame le Commissaire Enquêteur concernant l'enquête publique pour la création d'une ASA de la route forestière transversale du Pays de Gex

Suite à notre entretien du 26 février 2014, en Mairie de Thoiry, notre association vient déposer les remarques suivantes.

Nous avons constaté que:

- Les avis d'annonce de l'enquête publique sont entachés d'erreurs manifestes.
- La présence de la Zone Natura 2000 et le tracé de la Réserve Naturelle n'apparaissent pas au vu de la dimension des documents graphiques liés à l'enquête.
- Une partie de la forêt de Sergy est toujours en mains privées et les cessions de terrain sur la route, prévues en 2010 et nécessaires à l'activité de l'ASA, ne sont pas réalisées au moment de cette enquête.
- Le cas de la forêt sur la commune de Crozet et appartenant à la commune de Saint Genis-Pouilly n'a pas été éclairci. Qui assurera la continuité et l'entretien de la route?

Sur le document de présentation, nous avons relevés les points suivants:

- Le dossier de présentation et les documents graphiques à notre disposition nous semblent trop succincts.
- Il n'y a pas d'étude d'impact<sup>i</sup> comprenant un résumé non technique, l'analyse de l'état actuel de l'environnement, l'incidence sur Natura 2000, les mesures d'accompagnements éventuelles.
- Les sensibilités du milieu par rapport aux travaux envisagés<sup>ii</sup> n'apparaissent pas. Il n'y a pas d'avis de l'autorité environnementale qui puisse éclairer le public sur les enjeux en cause. **Pas d'avis, pas d'enjeux?**
- L'*intérêt général à protéger* à charge de l'ASA n'apparaît pas clairement dans les documents.
- Les voies d'accès à la route forestière et leur prise en charge éventuelle par l'ASA ne sont pas clairement définies dans les documents (Cf. la carte produite et le Compte-rendu du Conseil Municipal de Péron du 8 juillet 2010). Qui fera la demande de travaux? Dans quelles conditions: urgences ou travaux programmés? Qui décidera?
- A l'intérieur de la Réserve naturelle ce sont les organes de la RN qui doivent approuver les interventions. En créant une ASA, on ajoute un niveau de complexité. Donner la compétence à la CCPG aurait évité cela. Les limites de la Réserve naturelle alternent de part et d'autre de la route forestière actuelle, en fonction sans doute des limites parcellaires. Ce qui fut logique lors de la création de la réserve naturelle, devient curieux dans les interactions<sup>iii</sup> entre l'ASA et les gestionnaires de la Réserve Naturelle.

---

<sup>i</sup> Les routes forestières sont l'un des facteurs de la fragmentation forestière. Celle-ci influence l'hétérogénéité du paysage sur la biodiversité. Cf. Françoise BUREL "*Dynamique d'un paysage, réseaux et flux biologiques*" Thèse de doctorat; Université de Rennes 1991

<sup>ii</sup> Pourtant la nécessité de l'enquête publique actuelle se justifie par l'ordonnance du 1<sup>er</sup> juillet 2004 - Article 12 ... Toutefois, lorsqu'en raison de leur nature, de leur consistance ou de leur localisation, les ouvrages ou les travaux envisagés sont susceptibles d'affecter l'environnement, ou lorsque les missions de l'association concernent des installations, ouvrages, travaux ou activités prévus à l'article L. 214-1 du code de l'environnement, il est procédé à cette enquête conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du même code...

<sup>iii</sup> Nous nous interrogeons sur l'option de remettre la compétence de l'entretien de la route et de ses accès à la Communauté de commune du Pays de Gex. En effet, la CCPG étant déjà gestionnaire de la Réserve Naturelle une telle opération permettrait de gérer les travaux en interne et au plus près des intérêts des uns et des autres. Une occasion perdue?

- L'utilité et le rôle touristique et récréatif de cette route forestière ne sont jamais abordés pourtant elle est fort appréciée par les promeneurs et les randonneurs à pied ou à ski.

#### Sur les statuts de l'ASA (régis par l'Ordonnance du 1<sup>er</sup> juillet 2004)

Nous ne savons pas si la rédaction des statuts fait partie du contenu de l'enquête publique mais, à leur lecture, nous avons relevés quelques imprécisions concernant le fonctionnement de l'ASA. Cette association regroupe des propriétaires privés et communaux. Selon nous, son caractère public demande une plus grande transparence. Notamment sur son budget et son coût de fonctionnement.

Art 4	<i>... pourra accomplir certaines activités accessoires...</i>	Qui en décide ? Interventions d'urgence ou de routine ? Mériterait d'être précisé
Art 9	<i>... Elle délibère sur le principe et le montant des éventuelles indemnités...</i>	Mode de calcul du montant des indemnités : devrait être précisé
Art 10	<i>... les membres du Syndicat peuvent recevoir une indemnité...</i>	Mode de calcul du montant des indemnités : devrait être précisé
Art 11	<i>... le président et le vice-président peuvent recevoir une indemnité à raison de leur activité pour la durée du mandat..</i>	Mode de calcul du montant des indemnités : devrait être précisé
Art 12	... de voter le budget annuel...	Etonnant que ce soit le syndicat (l'équivalent du Conseil d'Administration d'une association loi 1901) qui vote le budget et non l'assemblée générale!?
	... de délibérer sur des accords ou conventions... qui peuvent prévoir une contribution financières de ces collectivités (publiques)...	Etonnant que ce soit le syndicat qui en délibère et non l'assemblée générale!
Art 14	...peuvent participer... des personnalités... le comptable public...	Peuvent ou <b>doivent</b> ? la présence du comptable <i>a priori</i> serait plus logique qu' <i>à posteriori</i> et celle des personnalités aussi <b>si on parle d'un sujet qui le concerne.</b>
Art 15	Il recrute, gère... le personnel... Il fixe les conditions de sa rémunération...	Sur quelles bases? Discrétionnaires?
	... peut déléguer... à un directeur nommé par lui...	Sur quelles bases? Discrétionnaires?
Art 17	...les subventions d'origine diverses... les recettes des conventions...	Mériterait d'être précisé pour les subventions et recettes publiques.
Art 18	Un règlement de service pourra définir les règles de fonctionnement...	Les statuts et le règlement seront-ils publics? Pourquoi pas puisque c'est un établissement public? Consultables où?
Art 19	... ou si besoin par la voie de l'expropriation pour cause d'utilité publique..	A rajouter: "en accord avec la ou les communes concernées"
Art 20	... assurera l'entretien...	Mériterait d'être précisé

Au vu de toutes ces imprécisions, l'APST n'est pas en mesure d'émettre un avis et demande à Madame le Commissaire Enquêteur de bien vouloir préciser ou faire préciser les réponses à nos remarques, afin que les citoyens et les contribuables concernés par cette ASA soient clairement informés.

Pour l'APST, le président  
Georges Caniac